

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Substance
Nom commercial : ARTICLEAN 02
Type de produit : Solvants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah NV
Nijverheidsweg 24
B-2240 Zandhoven
Belgique-België
T +32 (0)3 475 14 14
info@rewah.com, www.rewah.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+ 32 (0)70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H336

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

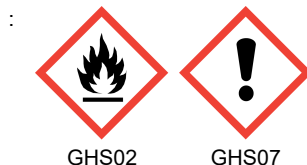
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Liquide inflammable à accumulation statique. La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

- : Danger
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, autres sources d'ignition. Ne pas fumer.
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : ARTICLEAN 02

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone; éthylméthylcétone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3	$\geq 90 - \leq 100$	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Montrez la fiche d'information FDS et l'étiquette au médecin.

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Amener le sujet à l'air frais. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlevez les lentilles de contact et tenez les paupières bien ouvertes. Continuez de rincer pendant au moins 15 minutes. Obtenez immédiatement des soins médicaux. Continuez à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Déplacez la personne concernée vers une source d'air frais, la maintenir au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau. Obtenez des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Dépression du système nerveux central.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une grave irritation des yeux. Irritation et rougeur, suivies d'une vision floue.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une gêne. par ingestion. Les gouttelettes du produit aspirées dans les poumons par ingestion ou vomissement peuvent provoquer une pneumonie chimique grave.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau en pulvérisation ou en nuage.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Électricité statique s'accumulant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Conservez et collectez les eaux d'extinction. Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et vêtements de protection pour pompiers pour la lutte des feux de structure.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Suivez les précautions de manipulation en toute sécurité décrites dans cette fiche de données de sécurité. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Veiller à une ventilation adéquate. Récipient de terre et équipement de transfert pour éliminer les étincelles d'électricité statique.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Consultez la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Tout déversement ou rejet incontrôlé dans des cours d'eau doit être immédiatement signalé à l'Agence environnementale ou tout autre organisme de réglementation pertinent. Empêchez toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger. Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber le liquide renversé avec un matériau inerte, humide et incombustible. Récupérez le produit déversé et placez-le dans des conteneurs à déchets appropriés, puis fermez-les hermétiquement. Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consultez la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs et de brouillards de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanone
OEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
	300 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

ARTICLEAN 02	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	55,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	55,8 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	284,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	709 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des contrôles techniques pour maintenir les expositions en dessous de la VLEP ou de la DNEL. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Eviter l'inhalation des vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Masque à gaz. Gants.

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Gouttelettes, Vaporisateur	lunettes de sécurité étanches	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	>0.64		EN 374-2, EN 374-3

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements antistatiques

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Demi-masque avec filtre à gaz Type A matériau filtrant. Normes CEN EN 136, 140 et 405 offrent des masques respiratoires et EN 149 et 143 fournissent des recommandations d'utiliser des filtres.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Filtre A2/B2		EN 136, EN 140, EN 143, EN 145, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Limpide.
Masse moléculaire	: 72 g/mol
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -86 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 79 – 81 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	: 1,8 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 11,5 vol %
Point d'éclair	: -9 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: 0,52 mm²/s à 25°C
Viscosité, dynamique	: ≈ 1 Pa·s
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,3
Pression de vapeur	: 10,4 kPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,805 – 0,807 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 7,7
Teneur en COV	: 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut réagir avec. fort substances comburantes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

fort substances comburantes.

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions normales. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ARTICLEAN 02

DL50 orale rat	3460 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	7500 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Dépression du système nerveux central

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau
Danger par aspiration	Les gouttelettes du produit aspirées dans les poumons par ingestion ou vomissement peuvent provoquer une pneumonie chimique grave.
Indications complémentaires	La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

ARTICLEAN 02

Viscosité, cinématique	0,52 mm ² /s à 25°C
------------------------	--------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ARTICLEAN 02

CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	308 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

ARTICLEAN 02

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARTICLEAN 02

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARTICLEAN 02

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 à 20°C
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARTICLEAN 02

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas perforer ou incinérer, même lorsqu'il est vide. Les matériaux tels que les chiffons de nettoyage et les lingettes en papier contaminés par des liquides inflammables peuvent s'enflammer spontanément après utilisation et doivent être stockés dans des récipients ignifuges désignés avec des couvercles hermétiques à fermeture automatique. Déchet classé comme déchet dangereux.
Indications complémentaires	: Éliminez les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale en charge de l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLÉTHYLCÉTONE)	Ethyl methyl ketone
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Non applicable.
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

ARTICLEAN 02

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Full text of H- and EUH-phrases:	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.